

Déclaration de naissance

Une personne volontaire a-t-elle droit au RSA ?

Mis à jour le 08 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous exercez une activité de volontaire, vous pouvez bénéficier du RSA.

Selon le contrat de volontariat conclu, les règles d'admission au bénéfice du RSA et de prise en compte des ressources issues de ce volontariat pour le calcul du RSA varient.

Conditions permettant au volontaire de bénéficier ou non du RSA

Type de volontariat	Volontaire considéré comme membre du foyer ?	Prise en compte des indemnités et avantages pour le calcul du RSA		RSA jeune actif : heures d'activité prises en compte ?
		Indemnité de volontariat	Avantages (logement gratuit, allocation d'alimentation, etc.)	
<u>Volontariat dans les armées</u> (particuliers)	Oui	Oui	Oui	Oui (hors heures de formation)
<u>Engagement de sapeur pompier volontaire</u> (particuliers)	Oui	Non	Oui	Non
<u>Service volontaire européen</u> (particuliers)	Oui	Oui	Oui	Non
<u>Volontariat de service civique</u> (particuliers)	Non, sauf si c'est un enfant à charge	Non	Non	Non

Type de volontariat	Volontaire considéré comme membre du foyer ?	Prise en compte des indemnités et avantages pour le calcul du RSA		RSA jeune actif : heures d'activité prises en compte ?
		Indemnité de volontariat	Avantages (logement gratuit, allocation d'alimentation, etc.)	
<u>Engagement de service civique</u> (particuliers)	Non, sauf si c'est un enfant à charge	Non	Non	Non



Attention : pour bénéficier du RSA, il faut résider en France de manière stable et effective.

Références

- Circulaire du 18 octobre 2012 relative aux conditions d'accès et aux modalités de calcul du RSA des personnes exerçant une activité de volontaire



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F13866>